

n° 04 – D 13.07.2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juillet à neuf heures et quinze minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

4.3.a Convention de groupement de commande de l'UGA (coordonnateur), la COMUE et l'IEP de Grenoble en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre de fourniture d'électricité

Membres présents : CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, GRANET ABISSET Anne-Marie, LBATH Ahmed, CHAZE-MAGNAN Ludivine, FILIPPI Lionel, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, GUINET Éric, KAFAI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna.

Membres représentés : BERNARD Sébastien (procuration à COURTOIS Hervé), LECCIA Marie-Thérèse (procuration à RACHIDI Walid), GAILLARD Isabelle (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), FORESTIER Gérard (procuration à MABED Abdelmalek), BOLF Edith (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu le code de l'éducation,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu l'avis de la commission d'attribution des marchés du 10 juillet 2018,
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2018,

Considérant que dans le cadre d'un projet de mutualisation des besoins, l'UGA, la COMUE et l'IEP ont convenu de passer une convention de groupement de commande en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre de fourniture d'électricité ;

Considérant que la convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date de fin des accords-cadres et de ses marchés subséquents (sauf procédure contentieuse qui prolonge le lien conventionnel) ;

Considérant que l'UGA est désignée, pour toute la durée de la convention, coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

Il est proposé au conseil d'administration, d'autoriser le Président de l'UGA à signer la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre relatif à l'achat d'électricité.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	5
Nombre de votants	19
Voix favorables	19
Voix défavorables	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Président de l'UGA à signer la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre relatif à l'achat d'électricité.

Publié le : 26.07.2018

Transmis au Rectorat le : 26.07.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 13 juillet 2018

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services adjointe
Joris BENELLE **Martine PEVET**



Convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Avis à destination du Conseil d'administration afin d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes



Conseil d'administration

13/07/2018

Avis à destination du Conseil d'administration afin d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes

▪ Éléments généraux :

- ✓ Contexte : constitution d'un **groupement de commandes** pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre relatif à l'**achat d'électricité**.
- ✓ Membres du groupement : **UGA** (coordonnateur) – **COMUE** – **IEP**
- ✓ Instance collégiale : Commission d'attribution des marchés ad hoc composée des membres de la commission de l'UGA, d'un représentant élu de la COMUE et d'un représentant élu de l'IEP.
- ✓ Accords-cadres : allotis à marchés subséquents sans minimum, ni maximum conclus avec plusieurs titulaires.
- ✓ Durée : Les accords-cadres sont conclus pour une durée maximale d'exécution de 4 ans.
- ✓ Consultation passée en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- ✓ Passage en Commission d'attribution des marchés ad hoc pour avis préalable sur l'allotissement et les critères de jugement des offres le 10/07/2018.
- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage : *Opéra Energie*

▪ Proposition :

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président de l'UGA à signer la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre relatif à l'achat d'électricité.